L'association Athéna
Gymnastique Rythmique & Esthétique de groupe

REGLEMENT INTÉRIEUR

INSCRIPTION, COTISATION ET GROUPES

- L'accès aux activités n'est possible qu'après remise d'un dossier complet et respect des modalités de paiement communiquées par le club.
- L'inscription engage pour la saison sportive et la cotisation reste due. Toute demande exceptionnelle de remboursement est examinée par l'organe compétent ; les frais déjà engagés (licence, affiliation, compétition ou commande) ne sont pas remboursables.
- L'affectation ou le changement de groupe relève de la seule décision des entraîneurs de l'encadrement, selon l'âge, le niveau, les objectifs, l'assiduité et les capacités d'accueil. L'accès aux groupes compétition et compétition pro est décidé par l'entraîneur.

COURS, HORAIRES ET PRISE EN CHARGE DES MINEURES

- Les gymnastes arrivent à l'heure et toute absence ou tout retard prévisible est signalé par le canal indiqué par le club. Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club.
- Le représentant légal reste responsable de l'enfant mineur jusqu'à sa prise en charge effective par l'encadrement et dès la fin du cours. Il vérifie la présence de l'entraîneur avant de repartir et respecte l'horaire de récupération. En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur, l'association décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un adhérent.
- Les parents et accompagnants n'assistent pas aux séances et n'accèdent pas à l'espace de pratique, sauf autorisation de l'encadrement des entraîneurs ou organisation particulière.
- Les horaires, groupes ou lieux peuvent être adaptés pour des raisons sportives, de salle ou d'organisation. Les familles sont informées dès que possible.
- En cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté de l'association, certains cours pourront être annulés, reportés ou déplacés, sans que la responsabilité de l'association puisse être engagée.

SANTÉ, SÉCURITÉ, TENUE ET MATÉRIEL

- La famille fournit les documents de santé demandés et transmet uniquement les informations nécessaires à la sécurité de la gymnaste. Une blessure, une douleur ou un état incompatible avec la pratique doit être signalé sans délai. Les consignes de sécurité sont appliquées immédiatement.
- Les parents autorisent l'équipe encadrante à prendre toute mesure urgente en cas d'accident. En cas d'urgence, l'encadrement peut appeler les secours et les contacts déclarés lors de l'inscription.
- Une tenue sportive adaptée est obligatoire : cheveux attachés, bijoux et objets dangereux retirés, gourde et matériel demandé apportés à chaque séance.
- Les locaux et le matériel doivent être respectés. Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire ; une dégradation volontaire du matériel d'autrui peut donner lieu à réparation.

RESPECT ET COMMUNICATION

- Chacun adopte une attitude respectueuse envers les gymnastes, l'encadrement, les entraîneurs, les bénévoles, les familles, les juges, les organisateurs et le public.
- Les insultes, humiliations, intimidations, violences, discriminations, faits de harcèlement et propos portant atteinte à une personne sont interdits, y compris sur les réseaux sociaux et groupes de discussion liés au club.
- Toute difficulté se traite calmement avec l'entraîneur ou un responsable de l'association, en dehors du temps d'entraînement. Les décisions sportives et pédagogiques relèvent de l'encadrement et sont prises par les entraîneurs.

COMPÉTITIONS, STAGES ET DÉPLACEMENTS

- La participation aux compétitions est décidée par l'encadrement selon le groupe, le niveau de préparation, l'assiduité et l'organisation sportive du club.
- L'engagement en compétition vaut engagement envers l'équipe pour la saison. Les convocations doivent être respectées et toute indisponibilité signalée au plus tôt.
- Les frais annoncés et déjà engagés restent dus. Une pénalité fédérale effectivement facturée au club à la suite d'une absence non justifiée peut être refacturée à la famille après information.
- Les modalités de transport et d'accompagnement sont précisées pour chaque déplacement et font l'objet d'une autorisation distincte lorsque nécessaire.

IMAGE, DONNÉES ET COMMUNICATIONS DU CLUB

- Le droit à l'image fait l'objet d'une autorisation écrite distincte. Le refus d'autoriser une diffusion n'empêche pas l'adhésion au club.
- Les données d'inscription sont utilisées pour la gestion du club conformément à la notice d'information remise aux familles. Tout changement de coordonnées utiles doit être signalé.

MANQUEMENT ET MESURE

- Selon la gravité ou la répétition des faits, les mesures peuvent aller du rappel des règles à l'avertissement, à la suspension temporaire ou à l'exclusion définitive après avertissement.
- Avant toute sanction disciplinaire, l'adhérent est informé des faits reprochés et peut présenter ses observations. La décision est prise et notifiée selon les statuts. Une mise à l'écart immédiate peut toutefois être décidée pour protéger la sécurité des personnes.

ADOPTION ET ACCEPTATION

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le comité directeur, l'organe compétent, et sa communication aux adhérents. En cas de contradiction, les statuts prévalent. L'adhésion implique d'en prendre connaissance et de le respecter.

Je soussignée :..... Née le :.....

Accepte de me conformer au réglement intérieur pour l’année 2026/2027

Signature des parents

Signature de la gymnaste